



**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal ordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le vendredi 14 décembre 2018 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT, Maire de Breil sur Roya.

**Étaient présents :** M. André IPERT Maire, Mme Angèle VERAN 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Pippo OLIVERI 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Renée GIORDANO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Michel MASSEGLIA 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Sylvia GOSSMANN, Mme Bernadette CAUDRON, M. Abid BOUKHADRA, M. Jean-Marie MINOTTO, Mme Christelle ABIDOS, M. Michel BRAUN, Mme Patricia BELTRA, M. Joseph REY, Mme Marie-Lou ALLAVENA, M. Jean-Pierre BEGHELLI, Mme Danielle GASTALDI.

**Étaient absents-excusés :** M. Mario AMERIO 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Laurence FORESTIER donne pouvoir à Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mme Gisèle COTTALORDA.

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale.

**Monsieur le Maire**, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Mme Christelle ABIDOS** Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, donne lecture aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	04/10/18	<p><b>Avenant à l'institution de la régie du droit de place.</b></p> <p>L'avenant à la décision d'institution de la régie du droit de place prévoit un fond de caisse de 20 € pour l'encaissement du marché du mardi matin.</p>
2	08/10/18	<p><b>Convention de transport pour la desserte des cantines avec la société Transdev Alpes Maritimes.</b></p> <p>La convention est établie pour la prestation de service de transport des élèves de l'école au départ et à destination de Breil. Le montant de la prestation s'élève à 109,76 € par jour de cantine pour la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2019.</p>
3	15/10/18	<p><b>Autorisation de contracter un emprunt de 100 000 € avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour l'achat d'engins pour l'entretien des pistes.</b></p> <p>L'emprunt est contracté pour une durée de 120 mois avec une périodicité trimestrielle de 2 628.88 € par échéance. Le taux est de 0,9900 %.</p>
4	16/10/18	<p><b>Convention avec la Communauté d'agglomération de la Riviera Française pour la collecte des encombrants.</b></p> <p>La Commune exercera la collecte des encombrants pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la CARF qui remboursera sous la forme d'un forfait les dépenses prises en charge par la Commune. Ce forfait annuel est d'un montant de 32 000 €. La convention est établie pour 1 an.</p>
5	18/10/18	<p><b>Transfert de contrats de prêts contractés auprès de la SFIL pour l'Eau et l'Assainissement.</b></p> <p>Considérant que la compétence Eau et Assainissement est transférée à la CARF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune transfère à la CARF 5 contrats d'emprunts contractés auprès de la SFIL.</p>
6	23/10/18	<p><b>Convention de location d'un appartement au 4 chemin des Oliviers à la SCI la Breilloise.</b></p> <p>La convention de location est établie avec la SCI la Breilloise sise 10 rue Grand Chêne à Mandelieu pour la période du 29 octobre au 23 novembre 2018 pour un montant de 550,00 €.</p>

7	15/11/2018	<p><b>Convention constitutive de groupement de commandes – Marché de fourniture et d’acheminement d’électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux.</b></p> <p>La convention constitutive est établie par la CARF afin de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l’article 28 de l’ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 visant à répondre aux besoins récurrents dans le domaine de la fourniture et l’acheminement d’électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux (tarifs jaune et vert) avec intégration à la consultation des tarifs bleus.</p> <p>Les frais de fonctionnement émanant de ce groupement sont à la charge exclusive de la CARF.</p>
8	21/11/2018	<p><b>Contrat d’entretien du matériel de signalisation lumineuse.</b></p> <p>Le contrat de maintenance est établi avec la société CITELIUM – Tour Pacific, 11-13 cour Valmy 93977 Paris La Défense – pour l’entretien des signalisations lumineuses situées au carrefour Jaurès/Barel et Rouvier. Le contrat est conclu pour un an renouvelable pour un montant de 165,00 € HT mensuel.</p>
9	29/11/2018	<p><b>Convention de formation avec le Centre de Formation SICTIAM pour 1 agent communal du service Crèche et 1 agent communal du service Pôle Jeunesse.</b></p> <p>La convention est établie avec le SICTIAM et a pour thème « professionnalisation tout au long de la carrière – Civil Net Enfance – Crèche partie 1 et 2 » pour 1 agent communal du service Crèche et 1 agent communal du service Pôle Jeunesse, et se déroulera le lundi 10 et le mardi 11 décembre 2018 à Sophia Antipolis dans les locaux du Sictiam. Le montant de la formation s’élève à 900,00€.</p>
10	29/11/2018	<p><b>Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du PIANO PLEYEL.</b></p> <p>La convention est établie par la Fondation du Patrimoine dont le siège social est 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine afin de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le PIANO PLEYEL dont le coût des travaux s’élève à 14 000 € HT. La convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature</p>
11	29/11/2018	<p><b>Convention définissant les conditions et modalités d’attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de la « Maison des Bambins »</b></p> <p>La convention est établie par le Département des Alpes Maritimes afin de définir les modalités d’attribution de la subvention à la crèche municipale</p>

		« La Maison des Bambins ». Le montant de la participation financière s'élève à 17 609,00 € pour l'année 2018.
12	03/12/2018	<b>Avenant à la convention de location d'un gîte à la SCI la Breilloise.</b>  L'avenant à la convention est établi pour la location d'un gîte à la SCI la Breilloise pour la période du 1 <sup>er</sup> au 21 décembre 2018 pour un montant de 378,00€ mensuel.
13	03/12/2018	<b>Avenant à la convention de location d'un gîte à SNCF Réseau.</b>  L'avenant à la convention est établi pour la location d'un gîte à la société SNCF Réseau pour la période du 1 <sup>er</sup> au 21 décembre 2018 pour un montant de 672,00€ mensuel.

### Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2018.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2018.

Approuvé à l'unanimité

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Mise en œuvre du Règlement Départemental de défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.).	5
2	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2017.	5
3	Transfert à la CARF de la compétence « Eaux pluviales » au 1 <sup>er</sup> janvier 2019, approbation de la modification des statuts de la CARF en conséquence et approbation de la convention pour la gestion des hydrants.	6
4	Décisions modificatives n° 4 et 5 – Budget Principal.	6
5	Reversement à la CARF d'un excédent de 1 090,43 €.	7
6	Convention constitutive de groupement de commandes – marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux.	7
7	Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour le déneigement 2018/2019.	8

8	Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour les travaux de Notre Dame du Mont (partie basse du clocher et logement).	8
9	Demande de fonds de concours à la CARF pour les travaux de Notre Dame du Mont (partie basse du clocher et logement).	8
10	Demande de fonds de concours à la CARF pour l'achat d'engins de chantier pour l'entretien des pistes.	9
11	Création de postes.	9
12	Délibération pour nomination conjointe de l'assistant de prévention pour la commune et le CCAS.	9
13	Adhésion au contrat d'assurance groupe : choix de l'assureur entre le CIGAC (assureur actuel) ou celui retenu par le CDG 06 suite à une mise en concurrence.	10
14	Rétrocession à l'euro symbolique du 86-88-90 rue de Turin.	10
15	Dénomination d'une place.	11
16	Informations diverses.	11
17	Questions diverses.	13

#### 1. Mise en œuvre du Règlement Départemental de défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.).

**Monsieur le Maire** explique que dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie des Alpes Maritimes, suite à la publication de l'arrêté préfectoral n°2017-1123 du 22 décembre 2017 portant approbation de ce Règlement, il appartient à la commune d'établir l'arrêté communal afférent après délibération du Conseil Municipal afin de rendre applicable ce nouveau référentiel sur le territoire.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2017.

**Monsieur le Maire** informe que ce rapport établi par la CARF est dans la continuité de celui de 2016.

Il détaille les différents moyens de collectes, l'organisation du traitement des déchets et les moyens humains et techniques mis en place. Il dresse également un bilan de 2017 et élabore les perspectives pour les années à venir.

Le conseil communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa réunion du 17 septembre 2018.

**Monsieur le Maire** précise que ce rapport est disponible à l'accueil et en ligne sur le site internet de la Mairie.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de la Riviera Française de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **3. Transfert à la CARF de la compétence « Eaux pluviales » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, approbation de la modification des statuts de la CARF et approbation de la convention pour la gestion des hydrants.**

**Monsieur le Maire** rappelle que les eaux pluviales sont les eaux qui ruissellent en surface, collectées et non souterraines.

La CARF a acté le transfert de la compétence « Eaux Pluviales » dans la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2018 et demande à ses communes membres d'accepter ce transfert à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En outre des erreurs matérielles s'étaient glissées dans la rédaction des statuts de la CARF mis à jour au 12 décembre 2016. Il convient de les rectifier.

**Monsieur le Maire** propose au conseil Municipal de transférer la compétence « Eaux Pluviales » à titre facultatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 puis obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'approuver les statuts de la CARF modifiés en conséquence.

**Monsieur le Maire** propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la CARF pour la gestion des hydrants (bornes incendies).

**Approuvé à l'unanimité**

**M. Jean-Pierre BEGHELLI**, Conseiller Municipal, demande où en est le Syndicat Intercommunal de l'Eau qui doit être créé pour la vallée de la Roya et Sospel.

**Monsieur le Maire** répond que le recrutement de personnel est en cours ainsi que le choix du lieu du pôle.

### **4. Décisions modificatives n° 4 et 5 – Budget Principal.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à la **Secrétaire Générale de Mairie** qui présente la Décision n°4 du Budget Principal en section d'investissement : il s'agit de créer une dépense pour l'achat d'engins de chantier pour les pistes et de modifier certains articles budgétaires à la demande du trésor Public.

La Décision n°5 en section de fonctionnement permet de combler des dépassements de crédits constatés dans certains chapitres.

**M. Michel BRAUN**, Conseiller Municipal, trouve que l'entretien des pistes coûte cher à la commune : achats d'engins, de matériel et frais de personnel.

**Monsieur le Maire** répond que la volonté du Conseil Départemental des Alpes Maritimes de se désengager de l'entretien des pistes oblige la commune à effectuer ces travaux. Il est donc nécessaire d'investir dans du matériel plus récent et mieux adapté.

**Approuvé à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** ajoute qu'en raison de l'absence de la Directrice de la Crèche, des dépenses imprévues ont été engendrées pour la remplacer. Il y a lieu de faire une Décision Modificative pour la crèche d'un montant de 7 051,76 euros. La Commune doit également attribuer une subvention d'équilibre du même montant à la Crèche.

En l'absence de la Directrice, c'est Mme Corinne ADOBATI, Adjointe de Direction qui assure son remplacement. Une infirmière libérale intervient également 4h par semaine.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5. Reversement à la CARF d'un excédent de 1 090,43 €.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à la **Secrétaire Générale de Mairie**.

La Commune de Breil sur Roya, par délibération du 03 Mars 2017, a décidé de transférer à la CARF la gestion de ses services de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 01 janvier 2018.

Suite à ce transfert de compétences, la mise à disposition des biens auprès de la CARF ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents sont constatés par des opérations comptables d'ordre budgétaire dans le budget de la CARF.

Transfert des restes à réaliser pour un montant de :

126 610.00 € en dépenses

125 519.57 € en recettes

Soit un solde de 1 090.43 € qui doit être reversé à la CARF.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6. Convention constitutive de groupement de commandes – marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux.**

**Monsieur le Maire** propose d'accepter la convention constitutive établie par la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) afin de constituer un groupement de commandes pour le marché de fourniture et d'acheminement

d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux (tarifs jaune et vert) avec intégration à la consultation des tarifs bleus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

Les frais de fonctionnement émanant de ce groupement sont à la charge exclusive de la CARF.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour le déneigement 2018/2019.**

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 70 % du montant HT de la dépense engagée par la Commune pour les opérations de déneigement. Pour l'année 2018/2019 le montant HT de la dépense est estimé à 10 000,00 €, pour l'achat de sel et la prestation de déneigement par une entreprise de la vallée.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **8. Demande de subvention au Conseil Régional PACA pour les travaux de Notre Dame du Mont (partie basse du clocher et logement).**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Michel BRAUN**, Conseiller Municipal, qui rappelle que le montant total du projet s'élève à 826 559,25 € HT.

Les travaux concernent le clocher, le bas-côté sud et le logement ouest pour un montant de 202 204,58 €.

La part communale de cette opération s'élève à 40 440,92 €.

**Monsieur le Maire** propose de demander les subventions au Conseil régional PACA (40 %) ainsi qu'au Conseil Départemental des Alpes Maritimes (10 %) pour cette partie des travaux.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **9. Demande de fonds de concours à la CARF pour les travaux de Notre Dame du Mont (partie basse du clocher et logement).**

**Monsieur le Maire** propose de demander l'aide financière auprès de la CARF au titre des fonds de concours 2019 pour les travaux du clocher, le bas-côté sud et le logement ouest qui s'élève à 202 204,58 €.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **10. Demande de fonds de concours à la CARF pour l'achat d'engins de chantier pour l'entretien des pistes.**

Le matériel et les engins actuels étant obsolètes, la commune a lancé un appel d'offres au mois de Novembre. L'analyse technique des offres est en cours.

Les agents chargés de l'entretien des pistes iront tester le matériel : un chargeur, un rouleau et une pelle sont prévus pour un montant de 138 000 € HT.

**Monsieur le Maire** propose de demander l'aide financière de la CARF au titre des fonds de concours 2019, soit 69 000 €.

Pour financer ce projet, la commune fait un emprunt de 100 000 € qui couvriront la part communale (69 000€) et la TVA (27 600 €).

### **Approuvé à l'unanimité**

**Mme Marie-Lou ALLAVENA**, Conseillère Municipale, demande pourquoi ne pas solliciter l'entreprise qui fait le déneigement pour l'entretien des pistes.

**Monsieur le Maire** répond que l'entretien des pistes est fait par 2 agents de la commune à temps plein durant toute l'année. Il est difficile pour une entreprise de répondre à une demande aussi permanente.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **11. Création de postes**

**Monsieur le Maire** explique que 2 agents du service technique ont obtenu 6 mois de contrat « accroissement saisonnier d'activité ». Cette forme de contrat ne peut dépasser 6 mois sur une année.

Lors de leur renouvellement, s'il y a lieu, il est nécessaire de les transformer en contrat « accroissement temporaire d'activité » qui peut durer jusqu'à un an sur 18 mois afin d'assurer les missions d'agent d'entretien pour le service technique.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée la création de 2 emplois d'agent d'entretien pour le service technique.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **12. Délibération pour nomination conjointe de l'Assistant de Prévention pour la commune et le CCAS.**

Précédemment dénommé ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), l'Assistant de Prévention est un agent obligatoirement désigné dans toutes les collectivités. Il est un conseiller, acteur de l'organisation de la sécurité, désigné pour assister l'autorité territoriale dans l'accomplissement de sa responsabilité

d'employeur et de décideur, dans les domaines de la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité du travail.

Suite à un appel à candidature auprès de tous les agents de la commune, une personne s'est portée candidate et a été désignée comme Assistant de Prévention de la commune.

**Monsieur le Maire** propose que l'Assistant de Prévention intervienne également auprès du CCAS.

**Approuvé à l'unanimité**

### **13. Adhésion au contrat d'assurance groupe : choix de l'assureur entre le CIGAC (assureur actuel) ou celui retenu par le CDG 06 suite à une mise en concurrence.**

**Monsieur le Maire** informe que la commune s'est associée à la procédure de consultation au niveau européen, mise en place par le centre de Gestion 06, pour la reconduction du contrat d'assurance groupe.

La candidature de la Société Gras-Savoie Berger-Simon courtier gestionnaire mandataire de la CNP Assurances a été retenue par le CDG 06.

Par le passé, la commune a déjà adhéré à ce groupement et avait résilié le contrat, faute de suivi efficace des dossiers et faute de rapidité dans les remboursements.

La commune adhère à ce jour à la société CIGAC qui fait partie de GROUPAMA Assurances. L'adhésion à Gras-Savoie Berger-Simon aboutirait à une économie de 0.35% de la masse salariale qui se traduirait par un montant d'environ 3 000.00 €.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de choisir entre CIGAC - GROUPAMA Assurances (assureur actuel) ou la société Gras-Savoie Berger-Simon retenue par le Centre de Gestion 06.

**Vote** Pour rester au CIGAC - GROUPAMA Assurances : 14

Contre : 1 (Danielle GASTALDI)

Abstention : 1 (Michel BRAUN)

Ne participe pas au vote : 1 (Joseph REY)

### **14. Rétrocession à l'euro symbolique du 86-88-90 rue de Turin.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Angèle VERAN**, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui rappelle que les lots du 86 ainsi que le 88-90 rue de Turin ont été intégrés dans le patrimoine de la commune suite à une procédure d'intégration de bien sans maître.

La commune a sollicité l'avis des Domaines pour pouvoir céder cette « dent creuse » à l'euro symbolique. Ce service de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ces biens à l'euro symbolique.

Ayant deux repreneurs potentiels, la commune a rédigé un cahier des charges que les futurs acquéreurs devront respecter ainsi qu'une prestation compensatoire pour un montant de 18 000 € représentant les frais engagés par la commune. Les futurs repreneurs devront effectuer des travaux à hauteur de ce montant : remise en état des voies publiques (rue des tourtes, une partie de la rue de Turin), aménagement d'une

placette au croisement de la rue de Turin et de la ruelle des tourtes.

La commune espère signer rapidement le compromis de vente sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire car le bien se situe en zone rouge au PPRN\*. Il faudra négocier avec la DDTM\* afin que les futurs propriétaires puissent concrétiser leur projet.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal d'accepter d'entériner l'évaluation de ces biens sis au 86 -88 et 90 rue de Turin à l'euro symbolique et de procéder à la vente de ces biens.

**Approuvé à l'unanimité**

## 15. Dénomination d'une place

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Michel MASSEGLIA** qui explique la volonté de la Mairie de mettre à l'honneur des Breillois et plus particulièrement les frères Barin.

Anselme BARIN, ordonné prêtre en 1940, fut un disciple de l'Abbé Pierre et s'est consacré à l'association EMMAÛS. Connu sous le pseudonyme de « Georges » dans la Résistance, l'abbé Anselme Barin, curé de Marie-sur Tinée, de 1941 à 1945, n'a cessé d'abriter dans son presbytère des personnes recherchées qu'il a sauvés de la déportation, au péril de sa propre vie. Ces actes multipliés de courage et d'héroïsme ont valu à l'abbé Barin de rejoindre les « Justes parmi les Nations », nom donné par l'institut commémoratif de Jérusalem aux personnes « qui ont sauvé des juifs pendant la seconde guerre mondiale ».

Tarcisus BARIN, dit « Tank » était agriculteur à Breil. Il fut interpellé par les gendarmes pour le Service du Travail Obligatoire en Allemagne. Sur le trajet, il s'évade de la prison de Dijon et rentre sur Nice. Il rejoint son frère à Marie-sur Tinée pour prendre le maquis. Il n'est revenu à Breil qu'à la fin du conflit et fut l'un des premiers libérateurs du village.

**Monsieur le Maire** informe que la famille a donné son accord et que la commission d'urbanisme qui s'est réunie le mardi 27 novembre 2018 a approuvé à l'unanimité la proposition de nommer la place située au sud la Mairie : Place des Frères Barin.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la place située au sud de la Mairie « Place des Frères Barin ».

**Approuvé à l'unanimité**

## 16. Informations diverses

- **Monsieur le Maire** informe qu'un courrier du Collège l'Eau Vive de Breil sur Roya nous est parvenu le 12 décembre 2018, nous indiquant l'augmentation des tarifs de la cantine. Il y aurait lieu de répercuter cette augmentation sur les tarifs qu'applique la Mairie.

**Tarifs présentés par le Collège :**

Tarif usagers élèves des écoles communales et du centre aéré : 3,30 € (3,20 € auparavant), tarif commensal : 4,60 € (4,45 € auparavant).

**Monsieur le Maire** propose de maintenir tous les tarifs 2018 de la cantine pour 2019.

**Vote** Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Laurence FORESTIER)

- **Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Angèle VERAN** qui explique que suite à la notification de la SAFER à la Mairie de Breil concernant la vente de la distillerie de particulier à particulier, la commune ayant un projet agricole et désirant conserver cette installation dans son Patrimoine, **Monsieur le Maire** propose d'autoriser la SAFER à préempter en vue de la revendre à la commune au prix de 18 550 €. Cette installation pourrait servir à des agriculteurs de la commune pour la distillation de plantes aromatiques.

**M. Jean-Pierre BEGHELLI** demande pourquoi ne pas laisser faire la vente de particulier à particulier puisque le futur acquéreur souhaite également développer la fabrication d'huiles essentielles.

**Mme Angèle VERAN** répond que c'est dans l'intérêt de la commune que ce bâtiment reste dans son Patrimoine ; il s'agit de la seule distillerie de toute la CARF. Cela représenterait aussi un atout touristique supplémentaire en accord avec le projet des futurs musées du commerce et de l'agriculture.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'autoriser la SAFER à préempter en vue de la revendre à la commune au prix de 18 550 €.

**Vote** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 2 (Laurence FORESTIER, Jean-Pierre BEGHELLI)

- **Monsieur le Maire** informe que la CARF va délibérer le lundi 17 décembre 2018 sur l'acquisition par le biais de la SAFER d'un terrain en vue de la construction d'un moulin à huile sur la commune de Breil au quartier Veil. La CARF effectuera les travaux nécessaires à l'exploitation du terrain et du bâtiment (aménagement de la route, eau...).
- **En 2019, la CARF** va répondre à des appels à projet pour financer la restauration du patrimoine bâti en pierres sèches pour les communes de Castellar, Castillon, Moulinet, Gorbio et Breil sur Roya. Le montant total du projet s'élève à 84 500 € avec une participation de 27 350 € de la CARF.

- **Monsieur le Maire** informe de la création future d'un pôle métropolitain : « Pôle des Frontières Riviera Paillons » constitué de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP). Ce pôle a pour objectif de coordonner les actions politiques sur des projets d'intérêt commun et d'impulser une nouvelle dynamique sur le territoire de l'est des Alpes Maritimes. Il permettra de mettre en place des stratégies cohérentes, comme par exemple sur la mobilité entre les 2 EPCI\*, pour mener des actions communes tout en préservant l'identité et la liberté d'action de chacun des territoires qui le compose.

## 17. Questions diverses

Question posée par **M. Jean-Pierre BEGHELLI** et **M. Joseph REY**.

« Information et débat au sujet du prochain déploiement sur la commune de l'installation des compteurs communicants intelligents, type Linky, suivis d'un vote sur l'opportunité ou le refus par la commune de cette installation

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Jean-Pierre BEGHELLI** qui lit un document concernant les compteurs Linky (lois, obligation des pays membres de l'union européenne, des communes, des administrés, caractéristiques des compteurs, coût, avantage et risques pour les consommateurs...).

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joseph REY** qui rappelle que des communes ont été condamnées car elles ont voulu interdire la pose des compteurs, entraînant une jurisprudence. **M. Joseph REY** s'inquiète de l'impact des compteurs sur les personnes.

**Monsieur le Maire** rappelle que les compteurs sont la propriété du SDEG\*, dont le concessionnaire est ENEDIS qui a le droit de développer et d'exploiter les compteurs. ENEDIS est obligé de prendre rendez-vous avec les administrés qui ont le compteur chez eux. Lorsqu'il se trouve dans les parties communes d'un immeuble, il n'est pas obligé de le faire. En cas de refus de la pose du compteur, une somme pourra être facturée au propriétaire pour le déplacement et le relevé du compteur.

Les communes ayant pris une délibération pour interdire la pose des compteurs ont vu leur délibération annulée en 1ère instance au Tribunal Administratif comme en appel.

**Mme Patricia BELTRA**, Conseillère Municipale, ajoute que le compteur sera facturé si les administrés refusent le rendez-vous d'installation.

**Monsieur le Maire** va contacter ENEDIS pour leur proposer de faire une réunion publique d'information sur les compteurs Linky.

**M. Jean-Pierre BEGHELLI** est satisfait qu'une réunion d'information ait lieu rapidement et puisse éclairer les administrés sur la pose de ces compteurs Linky.

**Mme Sylvia GOSSMANN**, Conseillère Municipale déléguée de Libre, soulève le problème

du bus scolaire de Libre qui manœuvre sur la route départementale et qui est trop grand. De ce fait, de nombreux parents refusent que leurs enfants prennent le bus et ne bénéficient pas de ce service.

**M. Pippo OLIVERI**, Adjoint délégué à l'enfance, a fait le trajet avec le conducteur du bus qui estime qu'il n'y a aucun danger. De plus, la taille du bus correspond au nombre d'enfants inscrits. La société en charge du transport est obligée de mettre le bus pour les 11 enfants inscrits.

**Mme Sylvia GOSSMANN** explique qu'il y a aussi des enfants de Breil qui empruntent ce car (le circuit est fait ainsi) car seulement 2 enfants de Libre le prennent. Les autres enfants de Libre sont amenés par leurs parents qui refusent de les mettre au bus en raison du danger.

**M. Michel BRAUN** propose de négocier avec les services du Département des Alpes Maritimes afin de mettre une signalisation adéquate.

**Monsieur le Maire** va se rapprocher du Service Transport de la CARF et du SDA\* pour trouver une solution satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur André IPERT Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h50.

 André IPERT  
  
Maire de Breil sur Roya

- \* PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- \* DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- \* EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- \* SDEG : Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz
- \* SDA : Service D'Aménagement du Département 06